



## ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE

fnath.org

FNATH, association des accidentés de la vie  
Siège national  
47 rue des Alliés  
CS 63030  
42030 Saint-Etienne Cedex 2

### **Cumul emploi et invalidité : la FNATH invite à une révision rapide des nouvelles règles de calcul de la pension d'invalidité et à un changement de regard sur les personnes en difficulté de santé.**

Le décret n° 2022-257 du 23 février 2022 relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus, appliqué depuis fin 2022, avait pour objectif d'inciter à la reprise d'activité des personnes en situation d'invalidité. Si les nouvelles règles sont favorables pour certains, elles s'avèrent contre-productives et inéquitables pour d'autres, plongeant des centaines de salariés et leurs employeurs en grande difficulté. Alertée par ses adhérents, la FNATH, l'Association des accidentés de la vie, s'est mobilisée dès octobre 2022 pour sensibiliser le Gouvernement. Alors qu'un décret correctif serait à l'étude, elle réaffirme ses recommandations pour permettre à tous les salariés invalides, quels que soient leurs revenus, d'être avantagés en cas d'activité professionnelle. Partageant avec la FNATH des convictions fortes en faveur de l'amélioration de la prévoyance des actifs, le Groupe Vyv soutient cette initiative et s'engage à ne pas pénaliser ses assurés.

Le décret n° 2022-257 du 23 février 2022 relatif au cumul de la pension d'invalidité avec d'autres revenus, dont les effets sont visibles depuis fin 2022, a fait évoluer **les modalités de calcul de la pension d'invalidité**. Pour rappel, cette pension vient en compensation d'une perte durable de capacité de travail, du fait de difficultés de santé. Elle est destinée à garantir à l'invalidé un revenu décent. Elle peut être cumulée à une activité professionnelle à temps partiel et à une couverture prévoyance.

Afin **d'inciter à la reprise d'activité**, lorsque le cumul du revenu d'activité et de la pension d'invalidité dépasse le revenu perçu avant la mise en invalidité, la pension n'est **réduite que de la moitié du dépassement** constaté, au lieu de l'intégralité auparavant. Mais ce décret a introduit une **autre nouveauté** : si le cumul est toujours comparé aux revenus perçus avant la mise en invalidité, il est désormais limité au **Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)**<sup>1</sup>.

De plus, **la comparaison sur une base trimestrielle**, avec baisse de pension après 2 trimestres de dépassement, **permettait de réduire l'impact des primes exceptionnelles et des modulations de temps de travail** nécessaires à certains, du fait des **fluctuations de leur état de santé**, ce qui n'est plus le cas avec la comparaison sur base annuelle instaurée par le décret.

---

<sup>1</sup> Soit 3 666€ bruts/mois.



## Les personnes les plus qualifiées fortement pénalisées

Les impacts de ce décret pour les personnes invalides dépendent du taux d'invalidité, du revenu généré par la nouvelle activité et du revenu perçu avant la maladie ou l'accident à l'origine de l'invalidité. **Si ce décret permet à la plupart des personnes invalides d'améliorer leurs revenus** en cas de reprise d'une activité professionnelle à temps partiel, et favorise ainsi le retour à un emploi adapté à l'état de santé, **il a des effets tout à fait contraires pour d'autres.**

Le plafonnement du cumul pension et revenus d'activités au Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) a pour effet, à partir d'un certain niveau de revenus, de **faire baisser la pension d'invalidité** jusqu'à la rendre nulle. En cas de baisse, **sous réserve que la personne soit couverte**, la perte peut être compensée en tout ou partie par la prévoyance. En cas de suspension, **l'arrêt du versement de la pension d'invalidité peut entraîner de facto celui de la couverture prévoyance complémentaire**, et donc une perte de revenus encore plus conséquente ! D'autres domaines corrélés au versement de cette pension peuvent également être impactés, comme l'indemnisation de l'assurance du prêt immobilier. **Les personnes concernées sont alors incitées à réduire leur activité professionnelle, voire l'interrompre** pour déclencher le paiement de la pension d'invalidité qui se cumulera avec la couverture prévoyance !

**Ainsi, alors que les entreprises font face à une pénurie de talents et sont à la peine pour fidéliser leurs salariés, cette réforme dessert les employeurs et creuse les inégalités entre les salariés, incitant les plus modestes à reprendre une activité professionnelle et les plus qualifiés, qui sont également les plus aisés, à travailler moins !**

*« Au-delà des répercussions sur certains pensionnés, nous sommes très inquiets du signal qui est donné, incitant les personnes qui « gagnent bien » leur vie à limiter ou même quitter leur activité pour ne pas perdre de revenus et venant briser le lien de solidarité entre les assurés. »*

Nadine Herrero, Présidente de la FNATH

## Les recommandations de la FNATH pour une indemnisation équitable et vertueuse pour tous

- ✓ **Permettre aux assurés qui étaient déjà en invalidité au moment de la réforme de continuer à bénéficier de leurs prestations dans les mêmes conditions**, à l'instar de ce qui a été fait pour la réforme de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- ✓ **Pour les assurés entrant en invalidité après la réforme :**
  - **A défaut de la suppression du nouveau plafonnement, que rien ne justifie, le relever au moins à 2 PASS.** Ce plafonnement va à l'encontre des principes mêmes de la sécurité sociale, la pension d'invalidité ne bénéficiant plus à tous quels que soient leurs revenus, alors même que l'assiette de cotisations assurantielle est basée sur la totalité des revenus d'activité.



- **Instaurer un minimum de versement** (la pension d'invalidité minimale<sup>2</sup> par exemple), pour permettre le maintien de la prévoyance dans tous les cas.
- **Revenir au calcul sur une base trimestrielle**, avec baisse de pension uniquement après 2 trimestres de dépassement.

## **Le Groupe VYV soutient ces recommandations et maintient l'indemnisation de ses assurés**

Premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, **le Groupe VYV soutient ces recommandations et s'engage, dans l'attente des nouvelles règles, à poursuivre l'indemnisation des assurés concernés par une suspension de leur pension d'invalidité.**

*« Convaincu que le maintien ou la reprise d'une activité professionnelle constitue un facteur de santé pour les personnes confrontées à une maladie grave ou à un handicap, le Groupe VYV soutient pleinement la démarche de la FNATH pour améliorer la protection des actifs face aux risques graves tels que l'invalidité. C'est une belle illustration de notre combat en faveur de l'accès de tous au droit à la santé ! »*

Stéphane Junique, Président du Groupe VYV

## **Pour un changement de regard sur les personnes rencontrant des difficultés de santé dans le monde professionnel**

Cette réflexion sur les impacts financiers de la reprise d'activité pour les personnes invalides est l'occasion de s'interroger également sur le regard porté sur les personnes rencontrant des difficultés de santé ou familiales dans le cadre professionnel.

La mise en place de campagnes d'information pour casser les préjugés sur leurs capacités et briser les barrières psychologiques auxquelles elles peuvent être confrontées est tout aussi important.

Cela fait partie des 25 propositions présentées dans le livre blanc « Améliorer la prévoyance des actifs, un impératif social » publié en février 2023 par le Groupe VYV, en partenariat avec la FNATH.

---

<sup>2</sup> 311,56 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023



## **FNATH, Association des accidentés de la vie, 1<sup>ère</sup> Association de victime d'accident de travail en France depuis 100 ans, accompagne toute personne malade, accidentée et handicapée dans l'accès au droit**

Seule association représentative au plan national de toutes les victimes d'accidents de travail ou maladies professionnelles, la FNATH agit au quotidien pour préserver les acquis sociaux. Elle interpelle les pouvoirs publics sur les sujets d'actualité afin de préserver l'accès aux droits de tous les citoyens. Elle est membre de nombreuses instances dans lesquelles elle fait entendre la voix des personnes malades, accidentées ou handicapées.

Au-delà de la défense collective, la FNATH accompagne, depuis près de 100 ans, les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives. Elle intervient pour faciliter leur accès au droit dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles, des accidents de trajet ou de la vie courante, mais aussi de toute maladie et handicap.

Toutes nos actions poursuivent l'objectif d'une société plus juste, plus sûre, plus solidaire. La FNATH, association des accidentés de la vie, est une organisation indépendante des pouvoirs publics et économiques, liée à aucun parti politique ni aucun syndicat.

Notre organisation, reconnue d'utilité publique, est majoritairement financée par les contributions de ses adhérents et les actions qu'elle entreprend.

[www.fnath.org](http://www.fnath.org)



## **Le Groupe VYV, 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France**

Autour de ses trois métiers (Assurance, Soins et accompagnement, Logement), le Groupe VYV développe des offres complètes et personnalisées pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie.

Le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun : plus de 10 millions de personnes protégées, 73 000 entreprises clientes en santé et en prévoyance, plus de 19 000 collectivités territoriales et 14 ministères et établissements publics à caractère administratif. Acteur engagé, avec près de 45 000 collaborateurs et 10 000 élus, dont près de 2 600 délégués, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable. Le Groupe VYV défend une santé accessible à tous, en incarnant un projet de performance solidaire pour demain.

En 2021, le chiffre d'affaires sur le périmètre combiné du groupe est de 9,9 milliards d'euros (hors CA du pilier logement). L'activité assurance représente 7,7 milliards d'euros dont 5,7 milliards d'euros de cotisations santé et 1,5 milliard d'euros de cotisations prévoyance. VYV<sup>3</sup>, l'offre de soins et d'accompagnement, est organisée autour des pôles soins, produits et services et accompagnement, et de ses 1 700 établissements et services dans 81 départements. En 2021, le volume d'activité consolidé généré s'élevait à 2,2 milliards d'euros.

[www.groupe-vyv.fr](http://www.groupe-vyv.fr)

